



Conseil économique et social

Distr. générale
3 avril 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-troisième session

Genève, 26-28 juin 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 26 juin 2013 à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Infrastructure des voies navigables:
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);

¹ Par souci d'économie, les représentants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents, car aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à le renvoyer au secrétariat de la CEE, au plus tard une semaine avant le début de la session, soit par courrier électronique (sc.3@unece.org) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

- b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»);
- c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49, révisée).
3. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24, révisée):
 - a) État d'avancement des amendements au CEVNI;
 - b) Amendements aux chapitres 1 à 8 et aux annexes 1 à 8;
 - c) Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux».
4. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur et exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure.
5. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révisée).
6. Convention de la CEE relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure.
7. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS):
 - a) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT);
 - b) Directives et Recommandations pour les services d'information fluviale (RIS) (Résolution n° 57, révisée).
8. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure.
9. Navigation de plaisance.
10. Questions diverses:
 - a) Gaz d'échappement des moteurs diesel;
 - b) Introduction d'un thème pour les sessions du SC.3.
11. Calendrier provisoire.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP/3/85.

2. Infrastructure des voies navigables

Après l'achèvement de la deuxième révision de l'inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu») et l'amendement de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) souhaitera peut-être examiner l'état d'application de l'AGN.

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

À sa quarante-deuxième session, le Groupe de travail a examiné le projet d'annexe IV à l'AGN et demandé au secrétariat d'élaborer un texte général sur les dispositions relatives aux questions de sécurité en navigation intérieure, qui serait inclus dans le corps de l'AGN plutôt que sous forme d'une nouvelle annexe à cet accord (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 13).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition du secrétariat reproduite dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/8, la modifier si c'est nécessaire et la transmettre au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) pour nouvel examen et adoption.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/8.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)

À sa quarante-deuxième session, le Groupe de travail a été informé que plusieurs mises à jour des paramètres du réseau de voies navigables E avaient été communiquées au secrétariat et qu'elles seraient incorporées dans la base de données du Livre bleu en ligne. Il a prié le secrétariat de rassembler les données mises à jour et de les publier à intervalles réguliers sous forme d'additif au Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 19). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces propositions d'amendements (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/9), les modifier comme il convient et les transmettre au SC.3 pour examen et adoption.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/9.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49, révisée)

Le Groupe de travail sera informé des progrès de l'élimination des goulets d'étranglement et de l'achèvement des liaisons manquantes d'après les informations communiquées par les gouvernements en réponse au questionnaire pour cette session. Il souhaitera peut-être envisager de réviser la liste des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes, telle qu'elle figure dans l'annexe à la Résolution n° 49, révisée, en se fondant sur les informations disponibles.

Document: ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1.

3. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24, révisée)

a) État d'avancement des amendements au CEVNI

Il est rappelé qu'après avoir adopté la quatrième édition du CEVNI le 6 novembre 2009 et son rectificatif le 13 octobre 2010 (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 23), le SC.3 a adopté trois séries d'amendements qui seront introduites dans la cinquième édition révisée du CEVNI.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/2010/6;
ECE/TRANS/SC.3/2011/8; ECE/TRANS/SC.3/191;
ECE/TRANS/SC.3/2012/5.

b) Amendements aux chapitres 1 à 8 et aux annexes 1 à 8

Le Groupe de travail sera saisi d'un ensemble de propositions d'amendements au CEVNI établies par le secrétariat sur la base des propositions soumises dans le document informel SC.3/WP.3 n° 4 (2013) par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) à la quarante-deuxième session. La proposition de la CCNR relevait les dispositions du CEVNI qui pourraient être alignées sur les dispositions correspondantes du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/10 et Add.1 et 2).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/10 et Add.1 et 2.

c) Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés par le groupe d'experts du CEVNI qui s'est réuni les 24 et 25 juin 2012 en ce qui concerne l'examen du projet de chapitre 10 du CEVNI.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/12,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/13 et Add.1; et document informel
SC.3/WP.3 n° 12 (2012).

4) Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur et exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure

À sa quarante-deuxième session, le Groupe de travail avait arrêté un agenda préliminaire pour le Groupe international d'experts chargé de moderniser les certificats de conducteur de bateaux et les exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 40). Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux survenus dans ce domaine par la Commission européenne et la CCNR. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail souhaitera peut-être décider des mesures à prendre dans ce domaine.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2012/4.

5. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révisée)

Le Groupe de travail sera saisi des dispositions contenues dans les chapitres 15 a), «Dispositions spéciales pour les voiliers à passagers», et 22 a), «Dispositions spéciales relatives aux bateaux d'une longueur supérieure à 110 m», de la Directive européenne 2006/87/CE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/11). Il souhaitera peut-être donner au groupe de volontaires chargé de la Résolution n° 61 des directives pour l'introduction de ces dispositions dans la Résolution.

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant les propositions d'amendement au chapitre 23, «Équipages», des Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de la Commission du Danube (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 46). Il souhaitera peut-être envisager d'aligner le chapitre 23 de l'annexe à la Résolution n° 61 sur celui des Recommandations de la Commission du Danube. Le secrétariat a élaboré des propositions d'amendement qui serviront de base de discussion, à partir de ce chapitre des Recommandations de la Commission du Danube (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12).

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la septième réunion du groupe de volontaires tenue en juin 2013 et souhaitera peut-être examiner d'autres propositions d'amendement à la Résolution n° 61.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/11, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12.

6. Convention de la CEE relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la Convention de la CEE relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure adoptée en 1996, en s'appuyant sur un document établi par le secrétariat. Compte tenu de l'importance de cet instrument pour les transports par voie navigable, le Groupe de travail pourrait chercher à savoir pourquoi cette Convention n'a pas encore été ratifiée par des États de la région de la CEE dans lesquels la navigation intérieure tient une place importante.

Documents: E/ECE/626-E/ECE/TRANS/546; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/13.

7. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS)

a) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT)

Le Groupe de travail sera saisi du texte du projet révisé de norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT), établi par le Président du Groupe d'experts VTT (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/14). Le SC.3/WP.3 sera informé des observations formulées par les gouvernements et les commissions fluviales. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition du Groupe d'experts VTT et convenir d'une adaptation de la norme VTT, comme indiqué dans l'annexe à la Résolution n° 63 (ECE/TRANS/SC.3/176).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/176; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/14.

b) **Directives et Recommandations pour les services d'information fluviale (RIS)
(Résolution n° 57, révisée)**

Le Groupe de travail sera informé des observations formulées par les gouvernements et les commissions fluviales quant à la révision éventuelle de la Résolution n° 57, révisée (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 53).

Document: ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1.

8. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure

À sa quarante-deuxième session, le Groupe de travail a invité la Serbie à soumettre des observations sur les propositions de l'Ukraine contenues dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7/Add.1; il a invité aussi la Fédération de Russie à étudier le document de la Serbie reproduit sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/6 et à formuler des observations (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 54). En outre, le secrétariat a prié les gouvernements et les commissions fluviales de faire connaître leur point de vue sur la question de savoir si le Groupe de travail devrait demander des orientations juridiques sur cette question.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les observations reçues par le secrétariat, le cas échéant, et prendre les décisions appropriées.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/17 et Add.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/6.

9. Navigation de plaisance

Le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager d'inclure une liste des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes dans l'annexe II de la Résolution n° 52, révisée, «Carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP)» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 57). Le texte proposé pour cette annexe est reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/15.

Le Groupe de travail sera saisi d'une proposition (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/16) concernant l'élaboration de directives pour l'application de la Résolution n° 40, révision 2, «Les certificats internationaux de conducteur de bateau de plaisance», établie sur la base d'informations reçues de l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 62).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/16.

10. Questions diverses

a) **Gaz d'échappement des moteurs diesel**

Dans le questionnaire qu'il a envoyé pour cette session, le secrétariat a invité les États membres de la CEE à fournir des informations sur l'application actuelle des dispositions du chapitre 8 a) de l'annexe à la Résolution n° 61, révisée, «Émission de gaz et particules polluants par les moteurs diesel». Le Groupe de travail souhaitera peut-être contribuer à l'élaboration du document de synthèse du secrétariat sur les gaz d'échappement des moteurs diesel (document informel SC.3/WP.3 n° 7 (2013)), établi en s'appuyant sur ces informations et sur toute autre information pertinente.

b) Introduction d'un thème pour les sessions du SC.3

Le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager d'introduire un thème de débat à la prochaine session du SC.3 en tenant compte de certaines propositions du secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/17).

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/17.

11. Calendrier provisoire

Conformément à la décision du Groupe de travail à sa quarante-deuxième session, la réunion du Groupe d'experts du CEVNI (CEG) aura lieu parallèlement à la présente session du SC.3/WP.3 et sera prolongée de manière à se poursuivre aussi le premier jour de la session du Groupe de travail comme indiqué dans le calendrier ci-dessous (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 64).

<i>Date</i>	<i>Session</i>	<i>Horaire</i>	<i>Activités</i>
Lundi 24 juin 2013	CEG	14 h 00-18 h 00	Projet de chapitre 10 du CEVNI
Mardi 25 juin 2013	CEG	09 h 00-12 h 30	ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/10, Add.1 et 2
	CEG	14 h 00-18 h 00	Comme ci-dessus (<i>suite</i>)
Mercredi 26 juin 2013	CEG	10 h 00-13 h 00	Comme ci-dessus (<i>suite</i>)
	CEG	15 h 00-18 h 00	Comme ci-dessus (<i>suite</i>)
Jeudi 27 juin 2013	SC.3/WP.3	09 h 00-12 h 00	Points 1 à 6 de l'ordre du jour
	SC.3/WP.3	14 h 00-17 h 00	Points 7 à 10 de l'ordre du jour
Vendredi 28 juin 2013	SC.3/WP.3	10 h 00-13 h 00	Adoption du rapport

12. Adoption du rapport

Selon la pratique établie, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa quarante-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.